



Dossier de candidature

45^{ème} Salon L'ART à FONTENAY du 30 novembre au 18 décembre 2024

dans les salons de la Médiathèque
6, place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses

Sommaire

page 2 : **Note d'intention**

pages 3 à 6 : **Règlement intérieur**

page 7 : **Dates clés - Rappel des pièces à fournir -**

Contacts page 8 : Coupon Réponse (à imprimer)

Note d'intention du Salon 2024

Chères et Chers artistes,

Le 45^{ème} salon « L'Art à Fontenay » se déroulera du 30 novembre au 18 décembre 2024, un calendrier qui permet de vous accueillir durant près de trois semaines et trois samedis.

Le salon assurera pleinement sa mission de mise en valeur des artistes en remettant quatre Prix, décernés par un jury de professionnels, et trois Coups de Cœur, décernés par les visiteurs et exposants.

Nous attirons votre attention sur le point suivant : pour un même artiste, nous préférons exposer plusieurs œuvres issues d'une même démarche, plutôt que juxtaposer des œuvres sans cohérence. Ce sera l'un des critères de sélection.

Le salon est ouvert :

- les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 19h,
- les mercredis et samedis en continu de 10h à 19h,
- les dimanches de 10h à 13h.

Notez bien que vous devez déposer votre dossier complet au plus tard

le 15 septembre 2024.

C'est avec grand plaisir que nous découvrirons vos dossiers et nous comptons sur vos candidatures pour effectuer une belle sélection pour un bel accrochage !

L'équipe de « L'Art à Fontenay »

et sa présidente, **Myriam Mornac**

Salon L'ART à FONTENAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : PARTICIPATION AU SALON

1.1 Les candidatures sont ouvertes à tous les artistes :

- amateurs ou professionnels,
- venant de Fontenay-aux-Roses, de Paris, des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), ainsi que Nord Essonne et Est Yvelines.
- s'exprimant dans les disciplines suivantes :
 - Peinture, Techniques mixtes / Sculpture, Assemblage,
 - Œuvres sur papier / Estampe / Arts appliqués,
 - Seuls les précédents exposants au salon peuvent présenter des Photographies.

1.2 La participation en tant qu'exposant implique :

- que le Comité de Sélection ait retenu votre dossier,
- l'acceptation sans réserve du règlement intérieur,
- l'acquiescement des droits d'exposition (>>> Article 3).

Article 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 Pour que votre candidature soit prise en compte,

Nous devons recevoir au plus tard à la date indiquée dans la note d'intention :

- **Votre dossier d'inscription en ligne :** [Inscription en ligne](#),
- **et par courrier :** le coupon réponse + votre chèque.

Exceptionnellement vous avez la possibilité d'envoyer l'intégralité de votre dossier par mail à l'adresse artafontenay@gmail.com ou par courrier.

>>> voir nos CONTACTS page 7

Nous prenons beaucoup de temps et de soin à vérifier chaque candidature dès sa réception. Une unique relance est faite par mail en cas de dossier incomplet ou non conforme. Le candidat devra alors renvoyer au plus vite les éléments demandés, faute de quoi tout dossier incomplet ou comportant des photos floues ou de résolution insuffisante, ne pourra être présenté au Comité de sélection et sera donc automatiquement rejeté. Notez que les dossiers réceptionnés dans les 48h précédant la date d'échéance ne pourront pas faire l'objet d'une relance.

2.2 Contenu du dossier à compléter sur l'inscription en ligne

- **COORDONNÉES** complètes : Nom, Prénom, pseudo d'artiste le cas échéant, téléphone, adresse postale, email, site web le cas échéant
- **BIOGRAPHIE** succincte. Elle permettra au Comité de sélection de visualiser votre parcours. Il n'est pas nécessaire de la présenter sous forme de CV, un texte peut suffire.
- **TEXTE DE DÉMARCHE** de 1000 caractères maximum, écrit à la première personne. Clé d'entrée dans votre œuvre, il peut expliquer votre inspiration, votre méthode, votre philosophie, être humoristique ou poétique... Il peut faire une ligne ou plusieurs paragraphes, c'est vous qui voyez. Votre texte sera présenté au Comité de sélection afin d'éclairer son choix, et sera également mis à disposition du public.
- **En photo, 3 à 5 œuvres récentes que vous proposez pour l'exposition** >>> voir article 2-3

Si votre dossier est retenu, le Comité de sélection choisira une à cinq œuvres en fonction des formats et en prévision de la scénographie d'accrochage. >>> voir article 4

- **LISTE des œuvres en texte** avec les informations suivantes dans cet ordre : Titre, Technique, Support, Format, Prix de vente

Format : >>> voir article 5.1 Pour les œuvres avec cadre, préciser impérativement les dimensions avec et hors cadre. Pour les sculptures, si besoin préciser les dimensions avec et sans socle.

Prix de Vente : >> **voir article 8.2** Si une œuvre n'est pas à vendre, écrivez « collection de l'artiste » et donnez-nous quand même un prix pour la valeur d'assurance.

2.3 À propos de vos œuvres

Pour un même artiste, nous préférons exposer plusieurs œuvres issues d'une même démarche, plutôt que juxtaposer des œuvres sans cohérence. Ce sera l'un des critères de sélection.

Si certaines des œuvres proposées vous semblent indissociables, si vous souhaitez que nous retenions une œuvre plutôt qu'une autre, dites-le-nous, en annexe à votre texte de démarche par exemple. Le Comité de sélection s'efforcera d'en tenir compte.

Les photos doivent être au format JPG et comporter en titre, dans cet ordre : **VotreNOM-TitreOEUVRE-largeur-hauteur(-profondeur)**

Si vos œuvres n'ont pas de titre, les nommer **sanstitre1, sanstitre2...** Pour chaque œuvre en volume, joindre des photos sous plusieurs angles et rajouter à la fin du nom des photos **vue1, vue2...** Si un socle fait partie intégrante de votre création, il doit être visible sur votre photo.

Largeur, hauteur et profondeur sont exprimées en centimètres. La profondeur ne concerne que les sculptures.

Merci de veiller à bien nommer vos fichiers ainsi qu'à la qualité de vos photos afin de nous permettre d'apprécier au mieux votre travail (photos haute définition, 2000 pixels de large environ).

Article 3 : DROITS D'EXPOSITION

3.1 Les Droits d'exposition se composent de :

- l'adhésion à l'association pour l'année en cours,
- un droit d'accrochage.

Les montants sont indiqués dans le coupon-réponse >> **page 8**

3.2 Règlement des Droits d'exposition

Le règlement se fait uniquement par chèque, libellé au nom de « Association L'Art à Fontenay », à envoyer par courrier avec le coupon réponse ci-joint (>>> page 8).

>>> voir nos **CONTACTS** page 7

Article 4 : SÉLECTION

4.1 Le Comité de Sélection

Est composé de professionnels reconnus pour leur expertise et de représentants de l'association. Ses membres varient d'une année à l'autre.

4.2 Sélection des dossiers et Réponse du Comité

La sélection se fait sur dossier, après délibération du Comité qui examine les candidatures présentées et se réserve le droit de les accepter ou de les refuser. Ses décisions sont sans appel. Il n'a pas à motiver ses choix auprès des candidats. Les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection fin octobre. Les candidats retenus recevront un email de confirmation validant leur participation ainsi que quelques instructions. Les chèques des candidats non sélectionnés seront détruits.

4.3 Sélection des œuvres : Dans chaque dossier retenu, le Comité choisira une ou plusieurs œuvres, de façon à ce qu'elles s'intègrent au mieux à l'ensemble de l'exposition. Seront privilégiées les œuvres exprimant la personnalité et la singularité de leur auteur.

Ne sont pas admis : les copies et plagiats, les œuvres de présentation médiocre ou présentant un caractère pouvant nuire à la bonne tenue du salon.

Article 5 : ŒUVRES

5.1 Présentation et Format des œuvres

- Peinture, Techniques mixtes / Œuvres sur papier / Estampes / Photos : Formats jusqu'à 1 mètre de large environ. Pas de limitation en hauteur.

Nous vous recommandons un encadrement sobre. Les œuvres présentées sous verre doivent être munies d'un cadre (pas de « pince »). Toutes Les œuvres doivent être pourvues d'un système d'accrochage au dos **suffisamment solide et permettant de les fixer à des cimaises munies de **gros crochets**.**

- Sculptures, Assemblages / Arts appliqués : Pas de limitation de format. Le Salon dispose de socles blancs standards, et de vitrines pour les œuvres en volume de petites dimensions.

Toutes les œuvres doivent être stables ou munies d'un système d'accrochage convenable pour éviter tout accident.

Les œuvres devront être signées et porter au verso une étiquette mentionnant de manière lisible : **nom de l'artiste, titre de l'œuvre.**

5.2 Dépôt/Retrait des œuvres

L'exposant s'engage à exposer les œuvres retenues par le Comité.

Un email précisera des dates et heures pour le Dépôt et le Retrait des œuvres. L'exposant s'engage à respecter ces dates et horaires. En cas d'impossibilité, les faire déposer ou reprendre par une tierce personne. Il n'est pas possible de laisser les œuvres au-delà de la date de retrait.

5.3 Accrochage

L'accrochage est assuré par des membres de l'association. Il ne peut être contesté par l'exposant. Les œuvres jugées fragiles seront d'emblée exposées en vitrine.

Article 6 : PERMANENCES

L'exposant s'engage à s'inscrire à 2 permanences minimum d'une durée de 2h à 3h. La permanence permet de surveiller l'exposition, mais c'est surtout une occasion de rencontrer le public et les autres exposants. Elle est assurée chaque fois que possible en binôme pendant toute la durée du salon.

Nous invitons les exposants à être présents en nombre les samedis après-midi, moments de forte affluence du public.

Article 7 : VENTES

Toutes les œuvres exposées sont mises en vente pendant la durée du salon, à l'exception des œuvres comportant la mention « collection de l'artiste ».

L'acheteur réserve l'œuvre en donnant au membre de l'association de permanence un chèque, à l'ordre de l'artiste, de 10% du prix affiché. L'acheteur se verra remettre un bon afin de récupérer l'œuvre en échange du solde de son achat, toujours par chèque à l'ordre de l'artiste, lors du décrochage ou à tout autre moment convenu avec l'artiste.

L'exposant s'engage à reverser 10 % du montant de ses ventes en guise de don à l'association.

Article 8 : ASSURANCE

L'association « L'Art à Fontenay » dispose d'une assurance « responsabilité civile ».

Il est recommandé aux exposants de disposer de leur propre assurance pour les œuvres qu'ils exposent.

Dans les cas où l'association pourrait solliciter une indemnisation auprès de son assureur :

8.1 : La valeur d'assurance de vos œuvres correspondrait par défaut à leur prix de vente.

8.2 : Pour les œuvres portant la mention "collection de l'artiste", qui ne sont pas à vendre, nous devons quand même disposer d'une valeur d'assurance. Ainsi dans votre dossier vous devrez préciser, au lieu du "prix de vente", "collection de l'artiste - valeur d'assurance xx €".

Article 9 : RÉCOMPENSES

9.1 Les PRIX

Ils récompensent une œuvre en particulier.

Le Jury des Lauréats, composé en majorité de personnes extérieures à l'association, attribue 4 prix, dotés chacun de 100 € en bon d'achat.

- Le Prix Pierre BONNARD récompense l'artiste remarquable par sa technique au service de la sensibilité.
- Le Prix Yves KLEIN récompense l'artiste remarquable par la sensation de la matière ou l'harmonie colorée.
- Le Prix Marie NODIER récompense l'artiste remarquable la sensibilité qui se dégage de ses œuvres, l'émotion qu'elle suscitent, leur poésie.
- Le Prix Paul SCARRON récompense l'artiste remarquable par son originalité, son imaginaire ou son humour.

Sont hors-concours : les membres du Jury et les lauréats des trois dernières années.

Les récompenses des Prix seront remises lors du vernissage (>>> **Article 12**).

9.2 Les COUPS DE COEUR

Ils récompensent un artiste en particulier. Ce sont les visiteurs du salon qui votent.

Il y a 3 Coups de cœur :

- celui du public (adultes),
- celui des enfants,
- celui des artistes.

Les récompenses des Coups de cœur seront remises lors du Repas des artistes (>>> **Article 11**).

Article 10 : PRISES DE VUE

L'exposant autorise l'association « L'Art à Fontenay » à prendre des photos de ses œuvres exposées lors du salon. Ces photos feront partie des archives de l'association. L'association s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre de la promotion de ses activités.

Article 11 : REPAS DES ARTISTES

Une soirée conviviale est prévue pendant la durée du salon afin de faire se rencontrer les exposants et les membres de l'association. Une contribution sera demandée aux personnes souhaitant participer au repas. Une part est prise en charge par l'association pour les exposants.

Les « Coups de cœur » sont remis au cours de ce repas.

Article 12 : VERNISSAGE

Un vernissage est organisé au cours du salon. La date et l'heure sont fixées en fonction des disponibilités des élus locaux et seront communiquées dans les meilleurs délais. Il est demandé aux artistes exposants de faire leur maximum pour être présents lors de cette cérémonie au cours de laquelle seront remis les Prix du Jury.

45^{ème} SALON L'ART à FONTENAY

du 30 novembre au 18 décembre 2024

dans les salons de la Médiathèque,
6 place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses

Dates clés

Date limite de dépôt des candidatures	Dimanche 15 septembre
Dépôt des œuvres	Mercredi 27 novembre
Ouverture du salon	Samedi 30 novembre
Vernissage	Date à préciser
Rencontre du public avec les artistes	Samedis 30 novembre, 7 et 14 décembre
Repas des artistes	Date à préciser
Fermeture du salon et décrochage	Mercredi 18 décembre

Rappel des pièces à fournir au plus tard le dimanche 15 septembre

Dossier de candidature à envoyer en 2 parties :

1/ inscription en ligne en cliquant sur le lien : : [Inscription en ligne](#)

(merci de suivre les instructions du Règlement intérieur) :

- Coordonnées complètes
- Biographie
- Texte de démarche
- Photos des 3 à 5 œuvres proposées
- Liste des œuvres

2/ par courrier, à l'adresse suivante :

[Association L'Art à Fontenay,](#)
[Château Sainte-Barbe, 10 place Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses](#)

- Coupon-réponse ci-dessous dûment rempli
- Chèque ordre : association l'Art à Fontenay

Contacts

Renseignements : 06 70 88 67 56 (Michel)

artafontenay@gmail.com www.artafontenay.fr www.facebook.com/artafontenay

45^{ème} SALON L'ART à FONTENAY

Candidature

COUPON-REPONSE

À envoyer à : Association L'Art à Fontenay, Château Sainte-Barbe,
10 place Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses

Nom.....

Prénom.....

Téléphone.....

Email.....

Note : Votre identité et vos coordonnées seront enregistrées dans un fichier afin de faciliter les échanges avec vous. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit de regard et de rectification sur les données enregistrées.

Je reconnais avoir lu le règlement de l'exposition et l'accepter sans réserve.

Veillez trouver ci-joint :

un chèque de 35 € : droit d'accrochage + adhésion à l'association

un chèque de 15 € : droit d'accrochage seul pour les candidats déjà membres de l'association

A l'ordre de Association L'Art à Fontenay.

En cas de sélection de mon dossier pour le salon de décembre

2024 :

Je m'engage à :

- exposer les œuvres retenues par le Comité et les (faire) déposer le 27 novembre,
- tenir au moins deux permanences,
- être présent ou représenté lors du décrochage (les œuvres ne pourront pas être laissées sur place au-delà du 18 décembre, ni prises en charge par les organisateurs),
- reverser 10 % du montant de mes ventes comme don à l'association.

Signature :